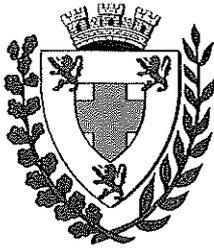


DÉPARTEMENT DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DU LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE DU TOUFFLERS

2025-078

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Téléphone : 03 20 75 27 71 / Télécopie : 03 20 81 18 79

Nous, Maire de la Ville de TOUFFLERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il importe, dans le cadre des attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des équipements ouverts au public,
- Considérant que l'organisation, par la Municipalité, de **LA FETE DU VILLAGE** en centre-ville, avec ANIMATIONS MUSICALES, le **SAMEDI 28 JUIN 2025**, sur le parking des Ecoles de TOUFFLERS, va constituer une gêne et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans les lieux ouverts aux publics.

ARRETONS

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de préparation, d'utilisation et d'accès aux animations ouvertes au public le SAMEDI 28 JUIN 2025. Ces aménagements temporaires seront installés rue des Ecoles et parking des Ecoles de 8h00 à 23h30.

L'installation et le montage des structures auront lieu le SAMEDI 28 JUIN 2025 à compter de 8h00 et le démontage aura lieu le SAMEDI 28 JUIN 2025 à compter de 23h30.

Article 2 : Sécurité, stationnement et circulation

Les installations sportives (salle polyvalente, salle de tennis, salle Jean Devys, terrains) seront fermées et interdites d'accès pour les activités sportives habituelles, du JEUDI 26 JUIN à 21h45 au DIMANCHE 29 JUIN 2025 inclus pour la petite salle polyvalente et les SAMEDI 28 JUIN et DIMANCHE 29 JUIN 2025 pour les autres équipements.

La circulation sera interdite et le stationnement sera interdit à tous véhicules - et considéré comme gênant, PARKING DES ECOLES du VENDREDI 27 JUIN à 21h45 au DIMANCHE 29 JUIN 2025 à 01h00.

La circulation sera interdite RUE DES ÉCOLES, le SAMEDI 28 JUIN 2025 de 14h00 à 23h30.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant RUE DES ECOLES, le SAMEDI 28 JUIN 2025, de 7h00 à 23h30.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places rue de Lys- entre la rue de la Cense et le 32 rue de Lys, afin de permettre la descente et le déchargement de l'équipement des « Gilles de Binche ».

La circulation sera limitée le long du cortège des Gilles de Binche (rue de Leers, rue de Lys, rue de Roubaix, rue des Ecoles.

Des déviations seront mises en place et la signalisation appropriée sera installée par les services municipaux de la commune de TOUFFLERS. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

Le Jardin du Plessis entourant l'école primaire Jacques Prévert sera interdit à tout public ; aucun rassemblement n'y sera autorisé.

Un dispositif de sécurité impliquant la mise en place de barrières, véhicules et personnel de sécurité permettra le contrôle des accès aux différentes animations.

Un poste de secours sera mis en place rue des Ecoles.

Article 3 : Horaires d'ouverture au public des animations :

Horaires des ANIMATIONS et de la restauration :

Le SAMEDI 28 JUIN 2025 de 16h00 à 23h00 pour la restauration et le bar

Le SAMEDI 28 JUIN 2025 de 16h00 à 17h00 pour le défilé des « Gilles »

Le SAMEDI 28 JUIN 2025 de 18h00 à 23h00 pour les animations musicales sur podium

Le SAMEDI 28 JUIN 2025 de 23h00 à 23h30 pour le feu d'artifice (tiré depuis le stade)

Article 4 : Tarifs

Animations musicales et podium : Entrée libre et gratuite

Article 5 : Tenue obligatoire

Une tenue correcte et décente est exigée.

Article 6 : Interdictions

Il est formellement interdit de :

Fumer dans un lieu public

Cracher, uriner ou déféquer

Se livrer à des jeux dangereux (jeux de poursuite ou de vitesse, se lancer des objets...)

Se servir du matériel sans autorisation

S'asseoir sur la lisse du pourtour des animations

Introduire des animaux même tenus en laisse sur les structures

Circuler dans les parties réservées au service

D'introduire des objets dangereux ou illicites, des pétards et artifices, sur le site des animations ou à proximité.

Article 7 : Propreté et hygiène

Les utilisateurs et plus largement le public présent sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tous détritiques et résidus divers doivent être jetés dans les corbeilles à déchets installées pour cet usage ou conservés sur soi.

Article 8 : Evacuation

Dès l'annonce de la fermeture du site, les utilisateurs doivent évacuer rapidement les structures et le parking des Ecoles.

Article 9 : Expulsion

Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à une expulsion immédiate temporaire et/ou définitive et sans remboursement du contrevenant par la Police Municipale, sans préjudice de la responsabilité qui pourra lui incomber.

Article 10 : Respect des consignes

Toute personne présente sur le site doit obéir aux consignes qui peuvent lui être données.

Article 11 : Responsabilité et assurance

La ville de Toufflers décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols, perte et/ou de destruction partielle ou totale d'objets personnels (bijoux ou vêtements de toute sorte, sacs, etc.) qui pourraient être déposés dans l'ensemble des locaux, qu'ils soient ou non accessibles au public.

La commune de Toufflers ne peut en aucun cas être rendue responsable des accidents et se réserve le droit de poursuivre les responsables, même judiciairement.

Les dommages ou dégâts causés aux installations ou aux bâtiments seront réparés par la Commune aux frais des responsables, sans préjudices de poursuites éventuelles.

Article 12 : Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage continu sur le site des animations ainsi qu'à la Mairie.

Article 13 :

Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Toufflers, les agents de la police municipale, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Une ampliation du présent arrêté sera au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Police Intercommunale de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre d'Incendie et de Secours de Roubaix, à la Société ESTERRA de Lille, au SAMU de Lille, au SAMU de Roubaix.

Fait à Toufflers, le

Le Maire,

Alain GONCE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a final flourish.